

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2018-51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le Mercredi 05 Septembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 30 août deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Reclignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier, Véronique Blindé.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pascal Raffier délégation à Alain Perche, Luc Gabette délégation à Paula Gaboriau, Françoise Piquet délégation à Guy Baudrier, Guy Ratinaud délégation à Magdaleina Fredon, Jean-Louis Clermond-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Cécile Guillaudeux délégation à Agnès Varachaud.

Secrétaire de séance : Nathalie Marchadier

Objet

Aménagement numérique Jalon 1 : délibération portant validation des modalités de versement d'un fonds de concours au syndicat mixte DORSAL, et autorisant monsieur le Président à signer la convention afférente.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et plus particulièrement en ce qui concerne le Jalon 1 du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), et la création de plaques FTTH, les travaux devraient démarrer au cours de l'année 2018. L'attributaire du marché de travaux lancé par le syndicat mixte DORSAL pour le lot « Haute-Vienne » est le groupement « Axione-Bouygues Energies Services ». La mise en service de ces plaques s'étalera sur la période 2019-2020. Le montant prévisionnel des travaux s'élève, pour la Haute-Vienne, à 40,823 millions d'euros et concerne environ 31 000 lignes.

Le syndicat mixte DORSAL a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « Nouvelle Aquitaine THD » et s'est engagé à confier le réseau FTTH à cette dernière pour son exploitation et sa commercialisation. En contrepartie, la SPL devra verser des redevances à DORSAL estimées à environ 30 millions d'euros d'ici 2032, dont 5 millions d'euros sur le territoire de la Haute-Vienne. Ces 5 millions viennent en déduction du montant du financement prévu pour le département de la Haute-Vienne. Sur les 7 845 454 à la charge des EPCI, il convient de déduire 2 834 106 €, soit une enveloppe totale à financer pour les EPCI haut-viennois de 5 011 348 €, financée sous forme de fonds de concours à verser au syndicat mixte DORSAL. La moitié de ces 5 011 348 € sera financée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne sous forme d'avance remboursable versée à l'EPCI.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la Communauté de Communes Ouest Limousin s'élève à 333 759 €.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de versement d'un fonds de concours au syndicat mixte DORSAL, telles qu'elles ressortent de la convention jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la dite convention.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

Le Président,

Christophe GEROUARD

LE 12 SEP. 2018



Convention portant attribution d'un fonds de concours

destiné au financement
des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique
sur le territoire de la **Communauté de Communes Ouest Limousin** –
Jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

La Communauté de Communes Ouest Limousin,

Représenté par son Président, Monsieur Christophe GEROUARD

Siège social : La Monnerie – 87150 Cussac
(SIRET : 200 066 520 000 12)

Le Syndicat mixte DORSAL,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ;

Siège social : 27, boulevard de la Corderie - Bâtiment D – 87031 LIMOGES
(SIRET : 258 728 658 00075)

Maître d'Ouvrage des opérations

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 8 janvier 2018 portant approbation d'un protocole d'accord financier ;

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 5 avril 2018 portant approbation du plan de financement pour les opérations de déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) dans le cadre du Jalon 1 du SDAN sur le territoire du département de la Haute-Vienne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin actés par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2018-25 en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 – budget principal – prenant notamment en compte les moyens financiers à mettre en œuvre pour le déploiement de la fibre optique sur le périmètre Ouest Limousin ;

Vu la délibération n°2018-51 en date du 05 septembre 2018 validant les modalités de versement d'un fonds de concours et autorisant le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin à signer la présente convention ;

Considérant que la Communauté de Communes Ouest Limousin est membre du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage du projet FTTH en Haute-Vienne,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL percevra annuellement, à compter de 2022, une redevance d'usage liée à la commercialisation et l'exploitation du réseau, de la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine THD dans le cadre de l'exploitation du réseau FTTH en Haute-Vienne,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL est une structure publique qui n'a pas vocation à faire des bénéfices,

Il est convenu ce qui suit :

.../...

PREAMBULE

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté un nouveau dispositif d'aides en faveur des Communautés de communes, pour accélérer le déploiement du haut débit en Haute-Vienne. Ce programme concerne trois types d'opérations :

- les opérations de montée en débit (MED) utilisant le réseau cuivre ;
- le raccordement au réseau fibre optique de sites à vocation économique ou d'équipements publics ;
- la création de plaques FTTH, fibre jusqu'à l'abonné.

L'objectif du plan numérique départemental est de tendre rapidement vers un débit de 10 Mbit/s pour tous à l'horizon 2020, en assurant un développement progressif du réseau en fibre optique sur le territoire départemental.

La participation financière du Conseil départemental à ce programme, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le syndicat mixte DORSAL, intervient sur la base du reste à charge des Communautés de communes à un taux de 30 %, 40 % ou 50 % selon leur potentiel fiscal par habitant, après déduction des aides financières de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Les aides du Département sont mobilisées au travers des contrats départementaux de développement Intercommunal (CDDI) dont les enveloppes financières ont été majorées en conséquence.

S'agissant du programme FTTH 2017-2020 (une soixantaine de plaques représentant environ 31 000 prises) les travaux devraient commencer au cours de l'année 2018. L'attributaire du marché de travaux lancé par DORSAL pour le lot « Haute-Vienne » est le groupement Axione - Bouygues Energies Services. La mise en service s'étalera sur la période 2019 – 2020.

Pour la Haute-Vienne, le montant prévisionnel des travaux s'élève désormais à **40,823M€** (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordement) et concerne environ 31 000 lignes. Ce montant intègre une quote-part des dépenses d'acquisition par DORSAL des droits d'usage (IRU) auprès d'Axione Limousin (fixés à 15,5 M€ pour tout l'ex-Limousin) afin de permettre l'utilisation de la collecte fibre et des fourreaux déjà existants pour déployer le nouveau réseau FTTH. Il tient compte également des modifications intervenues suite aux fusions d'EPCI au 1^{er} janvier 2017 et à l'évolution de leurs compétences.

Le nouveau plan de financement prévisionnel HT, au titre du jalon 1 du SDAN, pour le Département de la Haute-Vienne, est donc le suivant :

Financier	Montant HT
Union Européenne	5 000 000€
Etat – FSN	10 063 144€
Région Nouvelle-Aquitaine	11 917 312€
Département Haute-Vienne	5 997 498€
EPCI	7 845 454€
Total	40 823 408€

Le Syndicat mixte DORSAL a adhéré à la Société publique locale (SPL) « Nouvelle-Aquitaine THD » et s'est engagé à confier le réseau FTTH à cette dernière pour son exploitation et sa commercialisation. En contrepartie, la SPL devra verser des redevances à DORSAL estimées à environ 30 M€ d'ici 2032, dont 5 M€ sur le territoire de la Haute-Vienne.

Ces 5 M€ viennent en déduction du montant du financement prévu ci-dessus pour le Département de la Haute-Vienne et les EPCI Haute-Viennois, selon la répartition ci-dessous :

- 2 165 894 € pour le Département,
- 2 834 106 € pour les EPCI

Soit une enveloppe totale à financer par les EPCI du département 87 de 5 011 349€, financée sous forme de fonds de concours à verser à DORSAL, dont la moitié pourra être financée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne sous forme d'Avance Remboursable à l'EPCI. Cette dernière modalité fera l'objet d'une convention spécifique entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'EPCI concerné.

Sur cette base, le financement de la part fonds de concours, objet de la présente convention, pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, s'établit à 333 759 €.

La présente convention s'inscrit dans ce cadre et a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Ouest Limousin au titre des opérations de déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour le financement des opérations de déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) s'élève à 333 759 €.

ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours d'un montant de 333 759 €, sera versé à la demande du bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- une **avance de 50%** (*cette somme correspond au montant de l'avance remboursable versée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à l'EPCI*), soit 166 879 €, à la signature de la présente convention, sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;
- un **acompte de 40%** soit 133 504 € sera versé, après le vote du budget de votre Communauté de Communes et au plus tard le 30/06/2019, sur présentation d'une demande écrite de DORSAL ;
- Un **solde de 10%** soit un **montant maximum de 33 376 €** sera versé sur présentation, dans un délai de 3 mois, des justificatifs d'achèvement des travaux réalisés sur le périmètre de votre Communauté de Communes.

Coordonnées du compte du bénéficiaire

Les versements de la contribution attribuée pour la réalisation des opérations visées à l'article 1 seront effectués par la Communauté de Communes Ouest Limousin sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL

Domiciliation : BDF Limousin

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° de compte : C8760000000 Clé RIB : 25

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 – Modalités de contrôle

La Communauté de Communes Ouest Limousin se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation du fonds de concours.

- 4.1 Le bénéficiaire accepte que la Communauté de Communes puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 6 mois à compter de la date d'achèvement de la convention ;
- 4.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Communauté de Communes ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation de la Communauté de Communes lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation de la Communauté de Communes par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) ;

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué à la Communauté de Communes sur demande de ce dernier.

La Communauté de Communes s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique et à faire part à l'ensemble des autres partenaires (Conseil départemental, Région, SPL) de ses initiatives en matière d'actions de communication.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La durée d'exécution de la convention est fixée à 4 ans maximum. Elle s'exécutera à partir de la date de sa signature, sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 8 – Litiges

- 8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL
le Président,

Pour la Communauté de Communes
Ouest Limousin
le Président,

Jean-Marie BOST

Christophe GEROUARD